

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20111011

Dossier : A-291-10

Référence : 2011 CAF 279

**CORAM : LE JUGE SEXTON
LE JUGE STRATAS
LE JUGE MAINVILLE**

ENTRE :

PIÈCES D'AUTO TRANSIT INC.

appelante

et

PRÉSIDENT DE L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

intimé

Audience tenue à Ottawa (Ontario), le 11 octobre 2011

Jugement rendu à l'audience à Ottawa (Ontario), le 11 octobre 2011

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR PAR :

LE JUGE STRATAS

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20111011

Dossier : A-291-10

Référence : 2011 CAF 279

**CORAM : LE JUGE SEXTON
LE JUGE STRATAS
LE JUGE MAINVILLE**

ENTRE :

PIÈCES D'AUTO TRANSIT INC.

appelante

et

PRÉSIDENT DE L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

intimé

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Ottawa (Ontario), le 11 octobre 2011)

LE JUGE STRATAS

[1] Il s'agit d'un appel d'une décision rendue par le Tribunal canadien du commerce extérieur le 28 juillet 2010 (n° AP-2009-005).

[2] Les parties ont convenu, et nous convenons avec elles, que la norme de contrôle applicable à la décision rendue par le Tribunal est celle de la raisonnable.

[3] Malgré la vigueur et la force des arguments de M. Kaylor, nous estimons que la décision n'était pas déraisonnable.

[4] Compte tenu des faits établis (notamment aux paragraphes 14 à 18 et 49 de sa décision) et du droit applicable, le Tribunal a tiré une conclusion qui constituait une issue possible et acceptable.

[5] En conséquence, l'appel sera rejeté avec dépens.

« David Stratas »

j.c.a.

Traduction certifiée conforme
Chantal DesRochers, LL.B., D.E.S.S. en trad.

COUR FÉDÉRALE D'APPEL
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-291-10

INTITULÉ : PIÈCES D'AUTO TRANSIT INC. c.
PRÉSIDENT DE L'AGENCE DES SERVICES
FRONTALIERS DU CANADA

LIEU DE L'AUDIENCE : Ottawa (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 11 octobre 2011

**MOTIFS DU JUGEMENT
DE LA COUR PAR :** LES JUGES SEXTON, STRATAS
ET MAINVILLE

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE STRATAS

COMPARUTIONS :

Michael Kaylor POUR L'APPELANTE

Luc Vaillancourt POUR L'INTIMÉ

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, S.E.N.C.R.L. POUR L'APPELANTE
Montréal (Québec)

Myles J. Kirvan POUR L'INTIMÉ
Sous-procureur général du Canada